

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-TH-115

Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique de chauffage existant, situé hors du volume chauffé, pour un système de chauffage collectif.

X

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

L'isolant est de classe supérieure ou égale à 3 selon la norme NF EN 12 828.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une isolation;
- la longueur isolée de réseau de chauffage ;
- la classe de l'isolant installé selon la norme NF EN 12 828.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par mètre de réseau isolé		
Zone climatique	H1	5 600
	H2	4 500
	НЗ	3 000

Longueur isolée de réseau de chauffage hors du volume chauffé	
L	



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-115, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/BAR-TH-115 (v. A16.1): Mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique de chauffage existant situé hors du volume chauffé, pour un système de chauffage collectif

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :
Référence de la facture :
*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété :
*Adresse des travaux :
Complément d'adresse :
*Code postal:
*Ville :
*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : \Box OUI \Box NON
*L'opération est réalisée sur un réseau hydraulique de chauffage existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON
*Longueur isolée de réseau de chauffage située hors du volume chauffé (m) :
Caractéristiques de l'isolant :
12'-144-11

L'isolant est de classe supérieure ou égale à 3 selon la norme NF EN 12 828.